



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

Dossier suivi par : F. ACKERMANN

Téléphone : 04 90 86 57 15

Mall : f.ackermann@lnao.gouv.fr

V/Réf. : AEU_84_2018_6_PRADIER CARRIERES

Jerome.Pochon@developpement-durable.gouv.fr

N/Réf. : FA/SB / 2018-63

DREAL PACA

Unité départementale de Vaucluse

UD84

Cité Administrative – Bâtiment 1

Avenue du 7e Génie

84000 AVIGNON

Avignon, le 6 novembre 2018

OBJET: ICPE- Renouveau et extension de carrière
Commune de MONDRAGON (84)

Par courriel du 25 octobre 2018, vous m'avez transmis pour examen et avis, au titre de la procédure ICPE, le dossier relatif à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière d'extraction de roches alluvionnaires, sur le territoire de la commune de Mondragon, déposé par la SARL PRADIER Carrières.

La commune de Mondragon est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOP/AOC) viticoles « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages » bénéficiant de la dénomination géographique complémentaire « Massif d'Uchaux » et de l'AOC « Huile d'Olive de Provence ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Volailles de la Drôme ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La carrière, actuellement exploitée par la société Pradier, se situe dans la plaine alluviale du Rhône, entre le fleuve et le canal de Donzère-Mondragon. Son exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, sur un périmètre total de 165 ha et pour une période de 30 ans (jusqu'en 2039).

L'extension demandée consiste à étendre l'exploitation du site vers le sud, sur une superficie de 75 ha.

Cela porterait donc le périmètre total du site à 240 ha, dont 197 effectivement concernés par l'extraction de matériaux. L'exploitation du site se ferait selon les mêmes procédés et installations que ceux existants, en maintenant le tonnage d'extraction actuellement autorisé de 600 000 t/an, pour une période de 30 ans (jusqu'en 2049).

Le projet impacterait au total 202 ha de terres à vocation agricole (dont 71 ha pour l'extension demandée), constituées majoritairement par des grandes cultures (81%), de l'arboriculture (pommes, poires, kiwis, pêches et prunes) et des cultures fourragères.

86 ha seraient restitués à l'agriculture à l'issue de leur exploitation.

Le périmètre du projet, dans son ensemble, est situé (comme indiqué dans le dossier) hors des aires parcelaires délimitées des AOC « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages ». Les terrains ne répondent pas non plus aux critères permettant la culture d'oliviers destinés à la production d'AOC « huile d'Olive de Provence ».

Ils sont à plus de 1 km à vol d'oiseau des aires parcelaires délimitées des AOC viticoles précitées et en sont séparés par le canal ou par le Rhône.

INAO

Délégation Territoriale Sud-Est - SITE D'AVIGNON

610 Avenue du Grand Glognon- ZA Courtille - BP 80912- 84090 AVIGNON CEDEX 9

TEL: 04 90 86 57 15

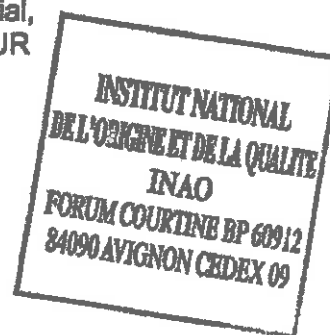
www.inao.gouv.fr

Compte tenu de ce contexte d'éloignement, l'exploitation n'a pas d'incidence sur le régime hydrique des sols des aires d'appellations. Par ailleurs, l'extraction en milieu humide limite l'émission de poussières qui pourrait être néfaste à la viticulture et l'oléiculture en AOC.

Enfin, la poursuite de l'exploitation sur des sites existants est jugée préférable à l'ouverture de nouveaux sites.

A l'issue de l'examen du dossier qui lui a été communiqué, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque ou prescription particulière à formuler sur le projet considéré, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP précitées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial,
Emmanuel ESTOUR



Copie : DDT 84